

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

VILLE D'ARBOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER

La Maire

VU La demande de la Communauté de Commune arbois Poligny salins par laquelle elle sollicite l'autorisation de stationnement devant **le 9 Grande Rue** sur le territoire de la commune d'Arbois, en agglomération.

VU Le Code de La Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de travaux il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **mises-en d'une nacelle devant le 9 Grande Rue.**

Le stationnement sera interdit sur 3 places face au 9 Grande Rue afin de faciliter la circulation des usagers.

Les panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques de la ville d'Arbois

Article 2 : Date de livraison

L'autorisation de stationner est valable **le 18 novembre 2025 de 10H30 à 14H00.**

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation du déménagement.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux dégradations, dans un délai au terme